

Objet: Projet de règlement grand-ducal portant institution d'un examen spécial de qualification pour l'admission au stage de maître d'enseignement dans le service restauration (4965JLI).

*Saisine : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(29/11/2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet l'institution d'un examen spécial de qualification pour l'admission au stage de maître d'enseignement dans le service restauration. Il prévoit les modalités d'inscription et les conditions d'admission à cet examen spécial ainsi qu'une mise à jour de la composition des matières examinées et leur pondération à travers l'application de coefficients.

Dans le contexte de la mise à jour de la composition des matières examinées, le présent projet de règlement grand-ducal prête une attention particulière aux denrées alimentaires. Ainsi, la matière « denrées alimentaires » est divisée en deux matières bien distinctes ; « nutrition » et « boissons ». Cette modification respecte également les contenus d'enseignements dispensés dans le cadre des formations en hôtellerie et restauration au sein du système scolaire luxembourgeois.

Les auteurs du présent projet de règlement grand-ducal ont prévu explicitement des indemnités à l'attention des membres de la commission d'examen de qualification. La Chambre de Commerce se réjouit de cette initiative et rappelle qu'elle a déjà demandé à maintes reprises que ses ressortissants, participant activement aux commissions d'examen et d'évaluation, perçoivent une indemnité récompensant leur engagement personnel à sa juste valeur.

La Chambre de Commerce approuve les propos développés dans le texte sous avis, mais elle se demande pourquoi les auteurs du présent projet de règlement grand-ducal se sont limités à l'examen au stage de maître d'enseignement dans le service restauration alors qu'elle juge que l'institution d'un examen au stage de maître d'enseignement en cuisine s'impose dans le même ordre d'idées.

L'application de conditions identiques pour l'admission au stage des maîtres d'enseignement des formations organisées dans les domaines service restauration et cuisine ne saurait que remédier à une situation peu propice au recrutement des meilleurs candidats qui perdure malheureusement depuis des années. L'organisation de ces deux examens spéciaux garantirait un enseignement de qualité pour tous les élèves des formations concernées.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA